

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 16 janvier 2024

-----

Convoqué le : 10 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 22 janvier 2024

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, MM. COMBE, HELLO, Mme ROUX, MM. GAILLARD, NOURICHARD, MM. FOUACHE, LECLERCQ,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), DACHER (pouvoir donné à M. GAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE (pouvoir donné à M. FOUACHE), MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ) - formant la majorité des membres en exercice  
Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°02/2024** : Débat d'orientations budgétaires 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai maximum de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13) impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'exposer, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Les éléments sont joints en annexe n°1.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Carole STIL

